

**DEMANDE D'ACCES AUX RESEAUX D'EAU USEE ET D'EAU PLUVIALE
POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE, UNE REHABILITATION OU UNE EXTENSION D'IMMEUBLE**

A RETOURNER A LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT
3 MOIS MINIMUM AVANT LA DATE DE MISE EN SERVICE EFFECTIVE DU BRANCHEMENT

Je soussigné
demeurant [indiquez l'adresse complète] :
..... n° tél. : mail :

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) l'accès aux collecteurs d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales pour le bien immeuble, dont je suis propriétaire [joignez un plan cadastral], sur la commune de....., adresse du terrain....., parcelle n°:

Ce terrain fait l'objet d'un projet pour lequel une autorisation d'urbanisme a été déposée en mairie sous le n°: [indiquez la nature de cette autorisation d'urbanisme :]

- : permis de construire
 : permis d'aménager : autre [précisez :].....

: **pour la réhabilitation ou l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé (cas n°1)**

: **pour une construction prévue dans un lotissement déjà viabilisé (cas n°2)**

Nom du lotissement :, lot n° :

DECLARE que ce branchement est destiné à la desserte de logement(s) [en toutes lettres]

: **pour la viabilisation d'une future construction neuve ou d'une extension ou d'une réhabilitation, hors lotissement nécessitant la création de nouveaux branchements (cas n°3)**

DECLARE que ce(s) branchement(s) est destiné à la desserte de logement(s) [en toutes lettres],
SOLLICITE la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux de branchement,

- : Branchement Eau usée : Branchement Eau pluviale

RECONNAIS avoir été informé que j'aurai à rembourser à la Communauté d'Agglomération les frais engendrés par les travaux de raccordement dans le cas d'un branchement sur les réseaux publics existants.

: **pour une estimation** dans le cadre d'un avant-projet.

à, le 20...

Signature (précédée des mots « lu et approuvé »)

Pièces à joindre à la demande :

- Autorisation d'urbanisme
- Plan de situation
- Plan masse du projet faisant apparaître l'implantation des réseaux en domaine privé et le positionnement souhaité du ou des branchement(s) public(s)

INFORMATION POUR LES DEMANDES D'ACCES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un projet immobilier, localisé sur l'une des communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vous devez prévoir l'évacuation au réseau d'assainissement collectif de vos eaux usées et/ou pluviales, conformément à la réglementation en vigueur. Si la parcelle ne dispose pas encore de raccordement au réseau d'assainissement, vous devez donc raccorder votre propriété au(x) collecteur(s) d'eaux usées et/ou pluviales. Si votre parcelle dispose déjà d'un raccordement au réseau d'assainissement vous devez formuler une demande d'accès à ce réseau.

Le raccordement au réseau d'eaux usées fait l'objet du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Une décision d'application vous sera transmise prochainement vous notifiant le montant de cette participation dont vous serez redevable après la mise en service de votre branchement.

Plusieurs cas sont possibles :

- **Cas n° 1 : Réhabilitation, construction ou extension d'un bâtiment existant déjà raccordé.**
Vous devez transmettre le document ci-joint complété et signé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A réception de ce document, les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vous transmettront la décision d'application de la PFAC. La Trésorerie principale et municipale de Bourg-en-Bresse vous adressera la demande de règlement de la PFAC lorsque le branchement sera en service.
- **Cas n° 2 : Construction prévue dans un lotissement déjà viabilisé.**
Vous devez nous transmettre le document ci-joint complété et signé. A réception de ce document, les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vous transmettront la décision d'application de la PFAC. La Trésorerie principale et municipale de Bourg-en-Bresse vous adressera la demande de règlement de la PFAC lorsque le branchement sera en service. Il vous est rappelé que conformément au règlement du service d'assainissement collectif si vous projetez la construction de plusieurs habitations sur un seul lot, vous devrez individualiser les branchements d'assainissement (soit un branchement par habitation).
- **Cas n° 3 : Construction neuve, extension ou réhabilitation hors lotissement nécessitant la création d'un nouveau branchement :**
 1. Vous devez transmettre le document ci-joint complété et signé accompagné des pièces jointes nécessaires à l'étude de votre projet
 2. A réception de votre demande d'accès au réseau d'assainissement, le service assainissement instruira techniquement votre dossier. La position du branchement sera celle que vous avez indiquée sur votre demande si cela est possible – à défaut une autre position sera déterminée avec vous. La profondeur du branchement est déterminée par le service en fonction des contraintes de réseau et de réalisation ; un poste individuel privatif de pompage peut dans certains cas être nécessaire.
 3. Le service vous adressera, un devis pour les travaux de branchement entre la canalisation publique et votre limite de propriété.
 4. Dès réception du devis, vous voudrez bien le renvoyer après signature.
 5. Après la réalisation des travaux qui interviendra au maximum sous 3 mois et après leur règlement à l'entreprise chargée de les effectuer, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vous transmettra la facture finale de travaux dans un délai de 2 semaines.
 6. De plus, les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vous transmettront la décision d'application de la PFAC. La Trésorerie principale et municipale de Bourg-en-Bresse vous adressera la demande de règlement de la PFAC lorsque le branchement sera en service.

Il vous restera à réaliser ou à faire réaliser les travaux sur votre parcelle entre le regard de branchement et votre habitation.